

CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

VOL. IV

MONTREAL, 14 JANVIER 1893.

No 2

Justice Civile et Religieuse

L'Étendard est le seul des journaux spécialement attachés aux flancs du CANADA-REVUE qui ait exprimé une opinion sur le protêt signifié à Mgr l'archevêque le 31 Décembre dernier.

Nous regrettons qu'il soit entré trop vite en lice pour connaître le document avant de le discuter, mais il avait sans doute bien hâte de s'expliquer; nous ne l'en remercions pas moins.

Si nous comprenons bien l'article de notre confrère qui est, paraît-il, inspiré, le plus grand reproche que l'on puisse nous faire est de choisir les tribunaux de notre pays pour réclamer justice au lieu de nous adresser aux tribunaux romains.

Nous n'eussions jamais cru qu'il y eût un crime là-dedans.

Pourtant nous sommes heureux d'apprendre qu'il n'est pas hérétique d'en appeler des condamnations portées par l'Ordinaire, et que Louis Veillot nous a donné dans ce sens un exemple que nous promettons de suivre.

Maintenant, Louis Veillot a porté son appel à Rome, nous portons le nôtre à Montréal; où est le mal à cela ?

Nous considérons qu'il y a dans le litige deux côtés: le côté religieux et le côté temporel; et, conformes en cela aux doctrines que nous avons toujours soutenues, nous refusons de confondre les deux choses.

Quant à ce qui est de la douleur que nous éprouvons de voir nos sentiments catholiques

méconnus par ceux-là même auxquels nous avons offert le concours de notre connaissance du monde et de mille bruits qu'ils ignorent ou qu'on étouffe autour d'eux, nous nous en rapportons au temps pour la voir s'apaiser. Nous subissons, si sévère qu'elle nous paraisse, la condamnation religieuse qui nous exclut, pour un temps du moins, des consolations ecclésiastiques, et ce n'est pas pour apporter remède à cette situation que nous nous armons de la loi civile.

Le dommage est là tout spirituel et tout personnel à chacun de nous; nous saurons, chacun pour notre part, en obtenir justice, sans avoir besoin de pousser jusqu'à Rome, parce que nous avons confiance de voir enfin reconnaître les bonnes intentions qui nous animent, la rectitude de notre cause et de notre œuvre franchement dévouée à la grandeur et au respect de l'Église catholique trop souvent compromise par erreur ou faiblesse.

Mais à côté de cela existe un dommage matériel, temporel, qu'il n'est pas du ressort religieux de juger, et dont pourtant nous avons le droit de demander compensation.

A qui nous adresserons-nous ?

Nous avons été illégalement atteints dans nos biens; des pertes considérables nous ont été occasionnées par un acte irrégulier, informe et illégal de l'archevêché. Un tort commercial a été fait à une compagnie dont nous avons en mains les intérêts et que nous sommes tenus de protéger; nous en appelons aux tribunaux de notre pays.

Quoi de plus simple? N'est-ce pas ce que